

Délibération

Générale

colonial

## DELIBERATION n° 363 autorisant le Président de l'Assemblée Territoriale à se rendre en mission en Métropole

n° 363

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
11 septembre 1962

Numéro JO  
n° 9 du 30/09/1962

Date du numéro  
30 septembre 1962

### VISAS

La Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Territoires d'Outre-Mér

A adopté au cours de sa séance-du 1<sup>er</sup> septembre 1962 la délibération dont la teneur suit :

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

— M. Gaudibert Raoul, président de l'Assemblée Territoriale, se rendra en mission en Métropole.

#### Art. 2

— Les frais de voyage par voie aérienne de Djibouti à Paris et retour seront supportés par le Budget local.

#### Art. 3

— Il percevra une indemnité forfaitaire de deux cents mille francs de Djibouti (200.000 F.D.) pour frais de déplacements et de voyages, exclusive de toutes autres indemnités.

#### Art. 4

Les dépenses ci-dessus sont imputables au Budget local

chapitre 2 articlé 2. paragraphe 4 « Frais de tournées et de missions ».

**Pour le Président de la Commission PermanenteLe Vice-Président :CHEHEM DAOUD CHEHEM.Le Secrétaire de la Commission permanente de l'Assemblée territoriale,ABDOULKARIM HASSAN DORANI.**